

**RÉPONSE D'ÉNERGIR S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 22 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA
DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE –
APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DE TROIS CONTRATS**

PRIX DU GNR

- 1. Références :**
- (i) Décision [D-2021-096](#), p. 44 et 45, par. 164, 167 et 168;
 - (ii) Pièce B-0639, Annexe 1, déposée sous pli confidentiel;
 - (iii) Pièce B-0656, onglet GM-01doc33-Anx 2-p1 CONF, déposée sous pli confidentiel;
 - (iv) Pièce B-0624, onglet GM-01doc32-Anx 2-CONFIDENTI_p.1, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

(i) « [164] La Régie note que les coûts des contrats EDL et GIGME sont en dollar américain. Contrairement au contrat conclu avec Element Markets, ces deux contrats sont de longue durée et représentent des volumes importants. Or, comme Énergir le mentionnait précédemment, dans cette situation, le taux de change peut varier de manière importante au cours du terme. Énergir mentionnait à ce moment-là qu'il est important d'avoir recours à un service de couverture des risques associés à la volatilité de celui-ci. Ce service est offert par diverses institutions bancaires. À cette époque, les prix présentés pour ces deux projets incluaient donc des frais supplémentaires afin de minimiser les risques reliés à la volatilité du taux de change.

[...]

[167] Par contre, la Régie croit opportun de requérir d'Énergir qu'elle lui soumette sa stratégie de couverture du risque de change lorsque le prix est libellé en une monnaie autre que le dollar canadien, quant à tout nouveau contrat, incluant l'option d'achat additionnel prévue au contrat avec EDL, dont elle entend requérir l'autorisation spécifique des caractéristiques par la Régie, ainsi que lors de l'Étape D.

[168] La Régie ordonne également à Énergir de lui fournir annuellement l'évolution des coûts de ces deux contrats tant en dollar américain qu'en dollar canadien. La Régie comprend également qu'Énergir tiendra compte de l'évolution du coût en dollar canadien de ces contrats en fonction du taux de change pour s'assurer de respecter la cible de 15 \$/GJ indexé ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]

(ii) À la pièce en référence (ii), Énergir présente les livraisons prévues des contrats approuvés au 30 septembre 2021. Elle y précise que [REDACTED]

[REDACTED]

(iii) Liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR, déposée sous pli confidentielle le 21 janvier 2022.

(iv) Liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR, déposée sous pli confidentielle le 15 novembre 2021.

Demandes :

1.1 Considérant la référence (i), veuillez préciser le taux de change retenu par Énergir pour déterminer le coût en dollar canadien des contrats EDL et GIGME à la référence (iii). Veuillez également décrire l'évolution des coûts de ces deux contrats tant en dollar américain qu'en dollar canadien.

Réponse :

Les prix identifiés en référence (iii) ont été mis à jour avec le taux de change en vigueur au moment du dépôt de la pièce. Quant à l'évolution des coûts des contrats, une stratégie de couverture du taux de change pour les contrats en dollars US sera présentée lors du dépôt de l'étape D.

1.2 Veuillez déposer une nouvelle version de la pièce en référence (iii) en y ajoutant une ligne représentant le coût Cible en \$/GJ, tel que figurant à la ligne n°37 de la pièce en référence (iv).

Réponse :

Une version révisée de l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 33 est déposée.

1.2.1. Veuillez commenter l'impact de l'ajout des trois contrats sur le coût moyen des volumes livrés prévus et son évolution par rapport au prix cible.

Réponse :

Pour chacune des années où des volumes livrés sont prévus pour les trois contrats à l'étude, le coût moyen augmente. Le coût moyen demeurant tout de même en deçà du prix cible, l'écart entre celui-ci et le prix cible diminue avec l'ajout des trois contrats.

Énergir soumet que le coût cible, soit 15 \$/GJ indexé à l'indice des prix à la consommation du Québec à partir de l'année 2019, a été initialement ajouté aux

différents tableaux des preuves supportant les demandes d'approbation des contrats d'achat de GNR parce qu'il constituait une des trois caractéristiques approuvées par la Régie dans sa décision D-2020-057. La Régie spécifiait dans cette décision que les demandes d'acquisition de GNR qui ne respectent pas les trois caractéristiques autorisées doivent faire l'objet d'une approbation spécifique de la Régie. Étant donné qu'Énergir ne respecte plus une de ces trois caractéristiques, soit la somme des capacités contractées de GNR inférieure ou égale à 1 % des volumes totaux annuels de gaz naturel prévus être distribués, chacun des nouveaux contrats de GNR fera l'objet d'une approbation spécifique. Cela étant dit, Énergir considère que la caractéristique associée au coût cible est caduque et ne devrait pas constituer un élément probant dans l'évaluation des contrats d'acquisition de GNR par la Régie.

De plus, les récentes offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en fin d'année 2021 démontrent clairement qu'un prix d'approvisionnement moyen de 15 \$/GJ ne permettrait pas à Énergir d'atteindre les cibles réglementaires de livraison de GNR.

- 1.3 Considérant la référence (iv), veuillez valider le prix du contrat avec [REDACTED] à la référence (iii). Le cas échéant, veuillez justifier.

Réponse :

[REDACTED]

PRIX DU GNR

2. **Références :**
- (i) Pièce B-0655, p. 6, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Pièce B-0655, p. 7, déposée sous pli confidentiel;
 - (iii) Annexes 1.3 et 1.4, déposée sous pli confidentiel;
 - (iv) Pièce B-0655, Tableau 7, Évaluation du coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés.

Préambule :

(i) «

[Redacted text]

».

(ii) «

[Redacted text]

». [nous soulignons]

(iii) Les Annexes 1.3 et 1.4 de la pièce en référence (ii) sont les documents contractuels intervenus entre Énergir et Access RNG.

(iv) Au Tableau 7 « Évaluation du coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés », Énergir présente le prix du GNR à la signature fonctionnalisé à Dawn (prix 2021-2022) pour les contrats signés et pour les contrats avec Waga, Carbonaxion et Access RNG. Énergir indique que les prix sont fonctionnalisés à Dawn selon un ajustement de $-3,115 \text{ ¢/m}^3$ et indexé à l'inflation pour l'année 2021-2022.

Demandes :

- 2.1 Veuillez élaborer sur [REDACTED] mentionnée en référence (i) pour les projets Waga et Carbonaxion.

Réponse :

Carbonaxion :

Le poste d'injection de biométhane sera raccordé à un réseau d'alimentation existant d'Énergir au niveau de la Ville de Portneuf. Pour ce faire, une conduite souterraine de 114,3 mm de diamètre en acier de classe 2 400 kPa sera installée sur une distance d'environ 3 500 mètres, incluant deux forages, dont un sur une longueur de 825 mètres afin de passer sous la rivière Jacques-Cartier.

Waga :

Le poste d'injection sera raccordé à un réseau d'alimentation existant d'Énergir sur le boulevard Talbot, à Chicoutimi. Pour ce faire, une conduite souterraine de 114,3 mm de diamètre en acier de classe 2 400 kPa sera installée sur une distance d'environ 1 100 mètres, incluant un forage traversant une route du MTQ. L'estimation de classe 3 du raccordement est en cours au moment de la rédaction de cette réponse, laquelle permettra de préciser l'emplacement du poste d'injection ainsi que le tracé final de la conduite.

Dans les deux cas, il s'agit de raccordements sur des réseaux à haute pression, incluant des conduites sur une distance considérable, en particulier si nous la relativisons aux volumes injectés, ainsi que des forages.

- 2.2 Considérant la référence (ii), veuillez indiquer si Énergir envisage que le coût du raccordement du projet Waga soit inférieur ou supérieur au seuil impliquant une demande d'autorisation en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi). Selon votre réponse, veuillez préciser dans quel cadre Énergir entend formuler une éventuelle demande d'autorisation de cet investissement.

Réponse :

Puisque l'estimation de classe 3 est présentement en cours, Énergir n'a pas de réponse définitive à cette question à l'heure actuelle. Cependant, selon l'estimation de classe 4 réalisée antérieurement pour ce projet, le coût des actifs de raccordement devrait être inférieur à ce seuil.

- 2.3 Considérant la référence (iii), veuillez préciser le point d'injection du GNR fourni par Access RNG et le coût du transport jusqu'à la franchise d'Énergir pour ce contrat.

Réponse :

Access RNG injectera son GNR sur le réseau gazier de Maritimes & Northeast Pipeline (M&NP). Leur poste d'injection sera situé au point d'accès du réseau M&NP qui se situe près de l'aéroport d'Halifax.

Comme décrit dans le « Exhibit A : Transaction Confirmation » de l'annexe 1.4, le *Delivery Point* de la transaction devra être Dawn. De plus, l'article 4.1 du « Special Provisions » de cette même annexe spécifie que « *Seller [...] shall have the sole responsibility for transporting RNG to, and for delivering RNG to buyer at, the Delivery Point [...].* ».

Le transport du GNR au point de livraison est donc entièrement à la charge du producteur. Celui-ci a une entente signée avec une tierce partie (Energy Atlantica) à cet effet.

- 2.4 En tenant compte de votre réponse à la question 2.2, veuillez élaborer sur les hypothèses retenues par Énergir pour déterminer le coût fonctionnalisé à Dawn du GNR fourni par Access RNG à la référence (iv).

Réponse :

Le prix du contrat est de 15 \$/MMBtu, soit 14,22 \$/GJ, ou 53,88 ¢/m³, acheté et reçu par Énergir à Dawn.

VOLUME CONTRACTÉ

3. **Références :**
- (i) Décision [D-2021-096](#), p. 13 et 45, par. 33 et 167;
 - (ii) Pièce [B-0654](#), p. 5;
 - (iii) Pièce B-0656, onglet GM-01doc33-Anx 2-p1 CONF, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

(i) « [33] Par ailleurs, le contrat d'EDL comporte une option, laquelle devait être exercée avant le 1^{er} juillet 2021, permettant de doubler les volumes prévus au contrat. À cet égard, Énergir précise que « [c]ette augmentation des volumes devra être présentée à la Régie pour approbation ».

[...]

[167] Par contre, la Régie croit opportun de requérir d'Énergir qu'elle lui soumette sa stratégie de couverture du risque de change lorsque le prix est libellé en une monnaie autre que le dollar canadien, quant à tout nouveau contrat, incluant l'option d'achat additionnel prévue au contrat avec EDL, dont elle entend requérir l'autorisation spécifique des caractéristiques par la Régie, ainsi que lors de l'Étape D ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]

(ii) « Dans le cas du contrat avec Access RNG, il s'agit d'un contrat négocié avec un producteur de la Nouvelle-Écosse pour un premier projet de digesteur anaérobie. Ce producteur a un plan de développement ambitieux et souhaite construire cinq autres projets similaires d'ici 2033. Le contrat signé inclut d'ailleurs une option pour le producteur de proposer ces volumes additionnels à Énergir, en respectant les conditions contractuelles du présent contrat. Cette option a le poids d'une lettre d'intérêt de la part d'Énergir et n'engage pas Access RNG à proposer ce GNR à Énergir en premier regard. Énergir a le droit de refuser de contractualiser ces volumes supplémentaires s'ils sont offerts. Cette option d'achat permettrait à Énergir d'acheter des volumes élevés de GNR à un prix compétitif au cours des prochaines années ». [nous soulignons];

(iii) Liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR, déposée sous pli confidentielle le 21 janvier 2022.

Demande :

3.1 Considérant la référence (i), veuillez indiquer si Énergir prévoit présenter une demande d'approbation spécifique pour les volumes additionnels mentionnés à la référence (ii) ou si l'option d'achat mentionnée à cette référence fait partie des caractéristiques dont Énergir demande l'approbation dans le cadre de la présente demande.

Réponse :

L'option d'achat mentionnée à la référence ii) ne fait pas partie des caractéristiques dont Énergir demande l'approbation dans le cadre de la présente demande.

Énergir fera donc une nouvelle demande pour les volumes inclus dans l'option d'achat, le cas échéant, dans le cadre du processus réglementaire qui découlera de la décision sur l'étape D.

3.1.1. Dans l'éventualité où l'option d'achat mentionnée à la référence (ii) fait partie des caractéristiques dont Énergir demande l'approbation dans le cadre de la présente demande, veuillez mettre à jour la pièce en référence (iii).

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 3.1.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE DU DISTRIBUTEUR

4. Référence : Pièce [B-0650](#), p. 1.

Préambule :

L'intitulé de la Demande prévoit que celle-ci est déposée, notamment, en vertu de l'article 81 de la Loi qui prévoit que :

« 81. Lorsqu'un distributeur de gaz naturel est approvisionné en gaz naturel par un fournisseur qui a un intérêt direct ou indirect dans son entreprise, il doit soumettre le contrat d'approvisionnement à l'approbation de la Régie.

Il en est de même dans le cas où le distributeur de gaz naturel a un intérêt direct ou indirect dans l'entreprise du fournisseur ».

Demande :

4.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les conclusions recherchées de la Demande ne sont pas visées par l'article 81 de la Loi.

Réponse :

Énergir le confirme. Une version amendée de la Demande est déposée afin de retirer la référence à l'article 81 de la Loi.